RENVOYE SIGNÉ le 17/11/2015.

I.B.I.S. S.A.

Exemplaire : Preneur d'assurance

POLICE D'ASSURANCE

« COCOON OF IBIS »

N°: 651903
Police protection juridique n°3097435
Avenant n° :
Effet de l'avenant :

******

PRENEUR D'ASSURANCE : ACP ATLANTIQUE
C/O LUDWIG 9
Rue de Marche, 27
5580 ROCHEFORT

COURTIER : ASSURANCES THEODORE REF : 031314
PLACE DE L'EGLISE 2
6820 FLORENVILLE
Tél 0485/58 35 35

DATE D'EFFET DE LA POLICE: **26/10/2015**

ECHEANCE ANNUELLE : 26/10

******

QUALITE DU PRENEUR : PROPRIETAIRES (COPROPRIETE)

SITUATION DU RISQUE : RUE DU STADE 37
6880 BERTRIX

USAGE DU RISQUE : IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES

GARANTIES : « COCOON OF IBIS » IMMEUBLE
Conditions Générales "CG0306-103".

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME : TRIMESTRIEL
Annuel pour la garantie protection juridique

Le présent contrat est résiliable annuellement de part et d'autre moyennant préavis par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la prime. Dans le cas contraire il sera reconduit de manière tacite à chaque échéance principale.

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

Prime au comptant :						
Période du :	26/10/2015	au	26/01/2016	soit	92	jours
Prime nette :		173,92 €				
Impôts et frais en % :		21,54				
Frais de police ou d'avenant :		4,00 €				
Protection juridique (voir détail)		66,61				
Prime totale :		**281,99 €**				
Prime trimestrielle à partir du :	26/01/2016	172,50 €	(abex 744)			
protection juridique à partir du	26/10/2016	60,97 €	* à majorer des impôts et frais			

Protection juridique contrat numéro : 3097435

Conditions Générales FGO102011 (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463)
Tél. gestion sinistres 010/80 01 50

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

Détail de la prime protection juridique

Prime comptant :						
Période du :	26/10/2015	au	26/10/2016	soit	366	jours
Prime nette :		60,97 €				
Impôts et frais en % :		9,25				
Frais de police ou d'avenant :						
Prime totale :		**66,61 €**				
Prime annuelle à partir du :	26/10/2016	60,97 €	* à majorer des impôts et frais			

La prime protection juridique est indivisible

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

MONTANTS ASSURES ET PRIME :

Indice Abex : 744				
Art.		Capitaux	‰	Prime nette
1	Bâtiment	1.150.000,00	0,60	690,00
Capital total:		1.150.000,00		
Prime nette annuelle:*				690,00

*à augmenter des taxes et cotisations légales

CLAUSES :

Conditions :

Les conditions d'application pour ce contrat pourront être revues après le deuxième sinistre déclaré.

Cette révision éventuelle prendra effet au plus tôt à l'échéance annuelle qui suit le second sinistre affectant ce contrat.

IBIS Emergency

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 02 787 71 17, numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance.

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel.
Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur.

Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

Abrogation de la règle proportionnelle et dépassement de la valeur assurée :

La valeur de l'immeuble a été déterminée par le courtier suivant un système permettant l'abrogation de la règle proportionnelle et la valeur a été confirmée par l'un de nos experts.
Dès lors, l'assuré pourra bénéficier en cas de sinistre, d'une indemnité correspondant à la valeur effective de la reconstruction ou de la reconstitution du bien sinistré sans toutefois dépasser sa valeur à neuf, ou en assurance de responsabilité, sa valeur réelle.
Ceci est valable si le Preneur d'assurance conserve l'indexation des montants assurés et s'il informe la Compagnie IBIS, sans délai, dès que l'amélioration résultant des travaux effectués ou à effectuer dépasse 10% du montant assuré.

Fait à Bruxelles le 30 octobre 2015 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction : Viviane DE GEYTER - Tél : 02/340 30 12
Souscription : Luc Mawet

Preneur d'assurance

Bon accord, le 17/11/2015
Bon Ludwig9 spri,

LUDWIG9

RUE DE MARCHE 27 - B-5580 ROCHEFORT
Tél.: 084.411.833 - Fax : 063.234.450
N° d'entreprise : BE 0887.321.257
E-mail : info@ludwig9.be - Site : www.ludwig9.be
N° IPI: 504.686 - 202.917
- RCP - AG Insurance: 03-99561846.

IBIS S.A. (FSMA 105599A) 100 %,
Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Baloise Belgium SA: (FSMA 0096) 52,00 %
- Sovag: (FSMA 2249) 32,00 %
- Axa : (FSMA 0039) 16,00 %

S.A. Independent Brokers Insurance Services N.V.
Avenue Brugmann laan, 24 B-1060 Bruxelles-Brussel
Tel : 32-2-340.30.00 Fax : 32-2-345.28.08 FSMA 105599A
BIC GEBABEBB IBAN BE03 2200 0341 9284
KBO/BCE 0459.896.103 RPR/RPM Brussel / Bruxelles

RENVOYÉ SIGNÉ le 17/11/2015 -

euromex

PROTECTION JURIDIQUE Bien immobilier

Preneur d'assurance
C/O LUDWIG 9 ACP ATLANTIQUE (B3000C)
RUE DE MARCHE 27
5580 ROCHEFORT

Courtier
I.B.I.S. SA (64626)
AVENUE BRUGMANN 24
1060 SINT–GILLIS
Tel: 02/340.30.00
FSMA: 105599
Référence:

Numéro de police	3097435/000
Date d'entrée en vigueur de la police	26/10/2015
Echéance annuelle	26/10
Date d'entrée en vigueur de l'avenant	26/10/2015
Règlement au comptant 26/10/2015	€ 66,61 (bruto) – € 60,97 (netto)
Prime annuelle à partir de 26/10/2016	€ 66,61 (bruto) – € 60,97 (netto)

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et prolongé par tacite reconduction d'un an, à moins que vous ou nous ne résilions la police d'assurance moyennant le respect d'une période de préavis d'au moins trois mois. Votre résiliation s'effectue par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par la délivrance d'une lettre de résiliation contre accusé de réception.

Le paiement de la prime vaut acceptation du contrat.
Si la prime n'est pas payée à temps et si nous devons faire appel à un tiers (huissier, avocat...) pour l'encaissement, des frais supplémentaires de € 30 devront être payés.

Le contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance ou de l'avenant, si la prime est payée. Vous avez droit immédiatement à l'assistance, à moins qu'un délai d'attente s'applique.
Des informations supplémentaires à ce sujet figurent dans les conditions générales et le tableau des garanties de vos conditions de police.

VOS CONDITIONS DE POLICE (Recherchez vos conditions de police sur www.euromex.be)

Conditions générales	FAV102011
Conditions particulières	FGO102011

Votre contrat d'assurance inclut les garanties cochées sur la page suivante/ les pages suivantes.
Les autres garanties ne sont pas assurées.
Vous êtes intéressé par d'autres garanties?
Contactez votre courtier pour plus d'information concernant les contrats dans lesquelles ces garanties sont incluses.

(3097435/000)

euromex

PATRIMOINE ASSURÉ

		Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance finale
Adresse:	RUE DU STADE 37 6880 BERTRIX		
Prime incendie:	€ 798,68		
Indice ABEX:	744(07/2015)		
Indice adaptée:	744 (07/2015)		

DÉCLARATION DU PRENEUR D'ASSURANCE

(*) La réponse aux questions suivantes concerne aussi bien le preneur d'assurance que les personnes (morales)

Avez–vous (*) été condamné ces 5 dernières années pour délit de fuite, état d'ivresse, intoxication, toxicomanie, utilisation de détecteur radar, excès de vitesse, non–assurance, conduite sans permis de conduire ou pendant une interdiction de conduire ou pour dommage volontaire causé à des tiers?	Non
Avez–vous (*) été résilié, refusé ou soumis à des conditions d'assurances plus sévères ces 5 dernières années après un sinistre ou après défaut de paiement de la prime/franchise ou êtes–vous (*) assuré par le biais du Bureau de tarification?	Non
Avez–vous (*) connaissance de circonstances raisonnablement susceptibles d'entraîner un recours aux garanties à court terme?	Non

CLAUSES

Lorsque la prime n'est pas payé à temps, et que Euromex a du faire appel à l'intervention d'un tiers ((huissier, avocat, ...) pour l'encaissement de celle–ci, un supplément à titre de frais de 30 euros sera dû.

MENTIONS

VOUS AVEZ UN ACCIDENT ? UN DOMMAGE ? UN PROBLÈME ?

Prenez contact avec votre courtier.
En tant que professionnel de l'assurance, il est en mesure de résoudre immédiatement bon nombre de cas ou les transmettre aux instances adéquates. Par ailleurs, nous vous apportons aide et conseil si vous avez des problèmes juridiques. Nos collaborateurs expérimentés étudient votre problème et essaient d'aboutir à une solution rapide et correcte. Si une solution amiable est impossible, le dossier est transmis à l'avocat de votre choix.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT ?

Si vous estimez ne pas avoir obtenu ce que vous attendiez, prenez contact en premier lieu avec votre courtier. Si cela n'apporte pas de solution, vous pouvez vous adresser à notre service de plaintes via serviceplaintes@euromex.be, téléphone 03/451.44.45 ou fax 03/451.45.92. Un troisième point de contact est l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman.as).

Fait à Edegem
30/10/2015

Bon accord le 17/11/2015.
Bon Ludwig 9 sprl

Rob Vromen
CEO–Administrateur délégué

C/O LUDWIG 9 ACP ATLANTIQUE
Le preneur d'assurance

(3097435/000)